

## Fonds social européen plus (2021-2027)

Le Fonds social européen plus (FSE+) est une composante importante de la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Il contribue principalement au pôle d'action portant sur l'investissement dans le capital humain, les citoyens et les valeurs. Le vote du Parlement européen en deuxième lecture sur le texte du règlement FSE+ convenu à la suite des négociations interinstitutionnelles devrait avoir lieu lors de la période de session plénière de juin I.

### Contexte

Les premières dispositions relatives à la création du Fonds social européen (FSE) ont été prises en vertu du [traité de Rome](#). Elles visaient à améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun, ce qui devait permettre d'élever le niveau de vie et l'état de santé et d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre et la cohésion économique, sociale et territoriale. Depuis lors, les missions et les règles de fonctionnement du FSE ont été [révisées à intervalles réguliers](#), en fonction de l'évolution de la situation économique et de l'emploi dans les États membres, ainsi que des priorités politiques de l'UE. Le FSE+ étant l'un des cinq programmes composant les [Fonds structurels et d'investissement européens](#), les règles, normes et principes communs relatifs à sa mise en œuvre sont établis dans le règlement portant dispositions communes. Le FSE cofinance des programmes opérationnels nationaux ou régionaux proposés par les États membres et approuvés par des décisions de la Commission européenne.

### Proposition de la Commission européenne

En mai 2018, la Commission a [proposé](#) de fusionner plusieurs fonds existants (initiative pour l'emploi des jeunes, Fonds européen d'aide aux plus démunis, programme pour l'emploi et l'innovation sociale et programme «Santé») avec le FSE, afin de renforcer les synergies et de permettre un soutien plus intégré et mieux ciblé pour répondre aux défis sociaux et du marché du travail. Elle a proposé d'allouer 89,7 milliards d'euros (aux prix de 2018) provenant du budget de l'UE au FSE+, soit près de 7 % de moins qu'entre 2007 et 2014. Il s'agissait principalement de contribuer à la mise en œuvre des 20 principes du [socle européen des droits sociaux](#) et des priorités du [Semestre européen](#) en matière sociale et d'emploi. Les investissements devaient se concentrer sur trois grands domaines (emploi, éducation et inclusion sociale) et être répartis en 11 objectifs thématiques. La Commission a également adopté une [proposition](#) de règlement portant dispositions communes devant servir de fil conducteur pour la composante du FSE+ en gestion partagée. Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la Commission a annoncé le lancement d'un [programme de santé distinct](#) dans le nouveau CFP. La [proposition révisée de CFP](#) de mai 2020 allouait au FSE+ un budget total de 86,3 milliards d'euros (aux prix de 2018).

### Position du Parlement européen

Le 4 avril 2019, le Parlement a adopté sa [position en première lecture](#), dans laquelle il demandait une hausse du budget du FSE+, davantage de ressources pour l'employabilité des jeunes et pour garantir l'égalité des chances des enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ainsi qu'une augmentation des ressources du FSE+ attribuées par les États membres à des objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale, 3 % au moins devant être destinés à l'objectif spécifique d'inclusion sociale des plus démunis. L'[accord final](#) sur le CFP alloue un budget de 88 milliards d'euros (aux prix de 2018) au FSE+, soit [près de 8 % de moins](#) que lors de la période de programmation précédente. L'[accord provisoire](#) sur le FSE+ a été approuvé lors de la réunion de la commission EMPL du 4 mars 2021. Le texte convenu règle les désaccords antérieurs entre les institutions de l'Union sur la pauvreté des enfants et l'inclusion sociale, ainsi que sur le soutien direct à l'innovation sociale. Le Conseil a adopté sa [position en première lecture](#) le 28 mai 2021. Le Parlement doit maintenant adopter formellement le texte en deuxième lecture. Le vote est prévu lors de la session plénière de juin I, sur la base d'une recommandation de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement.

Recommandation pour la deuxième lecture: [2018/0206\(COD\)](#);  
 commission compétente au fond: EMPL; rapporteur: David  
 Casa (PPE, Malte).

